**République Française**
**Département**
**MAINE-ET-LOIRE**

# Extrait du registre des délibérations de la commune de VARRAINS séance du 02/10/2018

**Date de la convocation**
27/09/2018

**Date d'affichage**
27/09/2018

**Nombre de membres**
Afférents au Conseil municipal : 15
Présents : 9
Votants : 12

L' an 2018, le 2 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire

Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, EPIN Annie, MISANDEAU Jeannine, MM : HARDOUIN Maurice, LEGRAND Didier, PELTIER Sylvain, ROBERT Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ABIVEN Janig à Mme BEUZIT Agnès, SCHMITT Marie-Agnès à M. PELTIER Sylvain, M. ABIVEN Jean-François à M. DELAMARE Pierre-Yves
Excusé(s) : Mme DEBELLY Laurie, MM : BONNEAU Cédric, VERON Antoine

Secrétaire : M. LEGRAND Didier

VOIRIE

Réf : 2018/10/93

**A l'unanimité**
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 05/10/2018

OBJET DE LA DELIBERATION :

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES RÉALISÉES ENTRE LE 1ER SEPTEMBRE 2017ET LE 31 AOÛT 2018 SUR LE RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

**V**U l'article L. 5212-26 du CGCT,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

| n° opération | Collectivité | Montant des travaux TTC | Taux du Fdc demandé | Montant Fdc demandé | Date dépannage |
|---|---|---|---|---|---|
| EP362-17-75 | Varrains | 748,85 € | 75% | 561,64 € | 27 11 2017 |
| EP362-17-76 | Varrains | 401,51 € | 75% | 301,13 € | 13 12 2017 |
| EP362-18-97 | Varrains | 407,71 € | 75% | 305,78 € | 11 01 2018 |

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2017et le 31 août 2018
- montant de la dépense 1 558,07 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **1 168,55 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

TRAVAUX PLACE DE L'EGLISE

Monsieur Maurice HARDOUIN adjoint informe le Conseil Municipal que des travaux de finition du parking juste devant le parvis de l'église seraient nécessaires. Des devis sont présentés à savoir :

- Justeau 9564.50 euros HT (soit 11477.40 euros TTC) – cette entreprise est déjà intervenue sur les travaux d'accessibilité et de cheminement sur la place
- Luc Durand – 9187.25 euros HT (soit 11024.70 euros TTC)

Ces travaux pourraient s'ajouter aux dépenses « subventionnables » au titre des travaux d'accessibilité (DETR et autres).
Par conséquent, le budget initialement prévu pour la réfection du stationnement rue de l'Eglise pourrait être utilisé à la réfection de la place de l'Eglise. De plus se pose la question de l'enfouissement des réseaux rue de l'Eglise et l'idée de repousser les travaux d'au moins un an.
Le Conseil Municipal valide le devis Justeau dans l'esprit de continuité des travaux d'accessibilité.

Autres travaux

Grand'rue et Chemin des Dars : l'entreprise Durand commandée pour exécuter les travaux de voirie et de pose de drains devrait intervenir dans la 2ème quinzaine d'octobre.
Monsieur Maurice HARDOUIN a rendez-vous avec un représentant de l'entreprise le vendredi 5 octobre prochain.

Plusieurs problèmes d'éclairage public sont signalés rue des Menais, rue du Ruau et rue de la Poterne. Des précisions sur ces points lumineux défectueux sont utiles avant toute demande de dépannage auprès du SIEML.

Des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h seront posés dans la rue des Rogelins et rue de l'Eglise.

| | |
|---|---|
| DROITS DE PREEMPTION URBAINS | |
| Réf : 2018/10/94<br><br>**A l'unanimité**<br>Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0<br><br>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 05/10/2018 | OBJET DE LA DELIBERATION :<br>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelles AD n° 44 et n° 45<br>26 rue de la Mairie<br>Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Marlène CHALOPIN-BARRE, notaire à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 12/09/2018.<br>Elle concerne les parcelles cadastrées section AD n° 44 et n° 45 - 226 rue de la Mairie - surfaces respectives de 656 et 1098 m² appartenant à Monsieur MARANDEAU Joël et Monsieur MARANDEAU Yannick.<br><br>LE CONSEIL MUNICIPAL<br>Après en avoir délibéré<br><br>DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus |
| Réf : 2018/10/95<br><br>**A l'unanimité**<br>Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0<br><br>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 05/10/2018 | OBJET DE LA DELIBERATION :<br>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelle AD n° 92 - 28 rue de la Poterne<br>Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Marlène CHALOPIN-BARRE, notaire à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 20/09/2018.<br>Elle concerne la parcelle cadastrée section AD n° 92 - 28 rue de la Poterne - surface totale 974 m² appartenant à Madame Corinne CHARRIER et Madame Jacqueline BEAUMONT.<br><br>LE CONSEIL MUNICIPAL<br>Après en avoir délibéré<br><br>DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus |
| COMMUNICATION | |

PREPARATION BULLETIN MUNICIPAL – CHOIX DU PRESTATAIRE

Madame Cécile BIRIE-HABAS dit que plusieurs prestataires ont été consultés
Anjou Print 2132.90 euros HT
Ignis – 2216.00 euros HT
Loire Impression – 2514 euros HT

Suivant l'avis de la commission et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir Anjou Print.
Le prestataire travaille depuis plusieurs années sur la confection du bulletin municipal de la commune.

SITE INTERNET – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur Sylvain PELTIER informe le Conseil Municipal que plusieurs sociétés ont été consultées : Ignis (1524 euros HT), Créazim (1750 euros HT), pixim (3168 euros HT) et l'association des Maires49 (200 euros HT).
La Commission a rencontré chaque prestataire et a retenu deux sociétés à savoir Ignis et Créazim.
Après discussion, le vote à la majorité du Conseil Municipal se porte sur Ignis en raison de ses références et du prix de la prestation.

Feuille de vigne octobre 2018

Monsieur le Maire annonce que l'impression de la prochaine Feuille de Vigne sera effective d'ici la fin de semaine.

| | |
|---|---|
| FETES ET CEREMONIES | |

Cérémonies du 11 novembre

Madame Cécile BIRIE-HABAS et Monsieur Eric ROBERT informe le Conseil Municipal du déroulement du week-end du 10 et 11 novembre 2018

Le samedi 10 novembre 2018

Parcours (à pied, en vélo où autres) qui reliera 4 communes : Varrains, Chacé, Saint-Cyr en Bourg et Brézé

Tout au long du parcours des fiches biographiques honoreront les soldats disparus de nos communes respectives. A chaque étape lecture d'une lettre de poilu lue par nos enfants.

10H00 : départ de l'église de Varrains.

10H45 : rendez-vous au cimetière de Chacé.

12H00 : rendez-vous place de l'église de Saint-Cyr en Bourg.

12H10 : Vin chaud offert, piquenique sorti du panier.

14H30 : Arrivée à Brézé, place de l'église.

19H00 : spectacle théâtral gratuit sur la première guerre mondiale à la salle des fêtes de Brézé suivi d'un verre de l'amitié.

Le dimanche 11 novembre 2018

10 h 15 – rendez-vous à l'Eglise puis au monument aux morts dans chacune des 4 communes

11 H 00 Site des Ifs

Présentation de la Cérémonie par un Maire

Intervention de la Chorale Le Chant du Thouet et de l'Harmonie Varrains- Chacé avec les enfants des écoles

Inauguration de l'exposition

Vin d'honneur servi par les bénévoles des 4 comités de Fêtes.

Mme Annie EPIN, adjointe, informe le Conseil Municipal que le 12 novembre prochain est prévu à la cantine scolaire des Rogelins un menu spécial « Menu du Poilu ». Ce dernier sera composé d'un pain de 6 livres, d'une soupe, d'un jus de raison, d'un potage aux choux, carottes et rutabaga, du ragoût de bœuf avec pomme de terre, d'une pomme et de 2 carrés de chocolat

| BATIMENTS COMMUNAUX | |
|---|---|

Mairie – travaux de peinture

Les élus veulent entreprendre des travaux d'embellissement des locaux, notamment dans l'escalier et le couloir du 1er étage de la mairie. Dès cet été, un décollage des tapisseries a été effectué. Restent les travaux de peinture des murs à faire réaliser par un professionnel.

Des devis sont en attente.

| AFFAIRES SCOLAIRES | |
|---|---|

Ecole publique des Rogelins

La question s'est posée de conserver ou non le bac à sable côté primaire. Les agents communaux ont ajouter de la terre dans le bac existant.

La réflexion est en cours compte tenu des normes d'hygiène à respecter.

| URBANISME | |
|---|---|

Lotissement des Rivières –

pose du panneau publicitaire sur la départementale (Semaine 41 – du 8 au 12 octobre 2018)

Pour information, Alter Cités doit voir l'implantation des candélabres sur le site.

Monsieur Didier LEGRAND pose la question du devenir du panneau publicitaire existant à l'entrée de Varrains en venant de Brézé sur la route départementale : à envisager de mettre un bandeau avec l'indication du prix au m² sur ce panneau. A voir avec Alter Cités.

Zone des Rogelins

Monsieur le Maire dit qu'une réunion exceptionnelle de Conseil Municipal pourrait se tenir dans le courant octobre afin de décider de la suppression de la ZAC et de la Déclaration d'utilité publique.

| FINANCES | |
|---|---|
| Réf : 2018/10-96<br><br>**A l'unanimité**<br>Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0<br><br>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 05/10/2018 | OBJET DE LA DELIBERATION :<br>SALLE MARIANE - LOCATION<br>FIXATION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES<br>A COMPTER DU 1/1/2019<br>Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions d'occupation des propriétés communales, la nature des contrats à passer et leurs modalités financières, et les modalités d'affectation. Il revient au Maire de préparer ces décisions et de les exécuter.<br>Considérant la convention ainsi que le règlement d'occupation de la salle à intervenir entre la mairie et chaque occupant de la salle conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général de la propriété des personnes publiques, de manière temporaire, précaire et révocable,<br><br>LE CONSEIL MUNICICPAL<br>Après en avoir délibéré, |

| | |
|---|---|
| | **A COMPTER DU 1/1/2019**<br><br>- DECIDE de ne pas modifier les conditions de mise à disposition la salle Mariane, ainsi que ses installations et matériels (moyens audiovisuels, tables, chaises, verres et plateaux) par la biais d'une convention signée et suivant un règlement de la salle.<br><br>- DECIDE de maintenir les conditions financières de location comme suit :<br>– Pour les associations de Varrains ainsi que les associations de Saumur Agglo pour des cas occasionnels : la mise à disposition des installations est consentie à titre gracieux.<br><br>– Pour des utilisateurs réguliers de Saumur Agglo sans but lucratif<br>- pour la période du 15 octobre au 14 mai<br>- 30 euros pour une demi-journée ou une soirée - 65 euros pour une journée<br><br>- pour la période du 15 mai au 14 octobre<br>- 25 euros pour une demi-journée ou une soirée - 50 euros pour une journée<br><br>– Pour des utilisateurs réguliers de Saumur Agglo avec but lucratif<br>Une somme de 200 euros sera demandée à la journée.<br><br>– Pour des utilisateurs hors agglomération sans but lucratif, Il sera demandé un forfait de 150 euros à la journée.<br>– Pour des utilisateurs hors agglomération avec but lucratif, Il sera demandé un forfait de 200 euros à la journée.<br><br>- vins d'honneur suite au mariage dans la salle : 30 euros<br><br>Le règlement sera effectué exclusivement en chèque à l'ordre du Trésor Public.<br><br>En matière de mise à disposition, un état des lieux est fait entre un élu de la municipalité et le locataire de la salle, lors de la remise et retour des clefs avec la présentation obligatoire d'une attestation de responsabilité civile.<br><br>L'utilisateur s'engage à prendre à sa charge les assurances couvrant l'ensemble de cette manifestation quant aux dégradations pouvant survenir dans l'enceinte (parking compris) de la salle Mariane et accident corporels. |
| Réf : 2018/10/97<br><br>**A l'unanimité**<br>Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0<br><br>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 05/10/2018 | OBJET DE LA DELIBERATION :<br>SALLE HULIN - LOCATION<br>FIXATION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES<br>A COMPTER DU 1/1/2019<br>Considérant la possibilité de mise à disposition de la Salle Hulin (uniquement salle des anciens) à titre payant,au profit uniquement des administrés de Varrains,<br>Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions d'occupation des propriétés communales, la nature des contrats à passer et leurs modalités financières, et les modalités d'affectation. Il revient au Maire de préparer ces décisions et de les exécuter.<br>Considérant la convention ainsi que le règlement d'occupation de la salle à intervenir entre la mairie et chaque occupant de la salle conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général de la propriété des personnes publiques, de manière temporaire, précaire et révocable,<br>CONSIDERANT la délibération prise le 2/11/2017,<br><br>LE CONSEIL MUNICICPAL<br>Après en avoir délibéré,<br><br>**A COMPTER DU 1/1/2019**<br><br>- DECIDE de mettre à disposition la salle Hulin (uniquement salle des anciens), ainsi que ses installations et matériels (tables, chaises, verres et plateaux) par la biais d'une convention signée et suivant le règlement de location de la salle.<br><br>- FIXE les conditions financières de location comme suit à compter du 1/1/2019 (sans |

| | |
|---|---|
| | changement par rapport à 2018)<br>Pour les habitants de Varrains uniquement<br>- <u>pour la période du 15 octobre au 14 mai</u><br>il sera demandé : 65 euros par jour d'occupation uniquement en chèque<br>(avec une caution de 150 euros demandés également en chèque)<br><br>- <u>pour la période du 15 mai au 14 octobre</u><br>il sera demandé : 50 euros par jour d'occupation uniquement en chèque<br>(avec une caution de 150 euros demandés également en chèque)<br><br>Le paiement sera effectué exclusivement en chèque à l'ordre du Trésor Public. |
| Réf : 2018/10/98<br><br>**A l'unanimité**<br>Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0<br><br>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 05/10/2018 | <u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u><br>BUDGET 2018<br>DECISION MODIFICATIVE N° 3<br>CONSIDERANT le vote du budget intervenu le 12/04/2018<br>CONSIDERANT la prévision d'achat d'un véhicule pour le service technique de la commune<br><br>LE CONSEIL MUNICIPAL<br>Après en avoir délibéré<br><br>- AUTORISE les écrites suivantes<br>investissement - augmentation des crédits - article 2182 (matériel de transport) : + 7 000.00<br>fonctionnement - diminution des crédits - article 022 (dépenses imprévues) : - 7 000.00<br>fonctionnement - augmentation des crédits - chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : + 7000.00<br>investissement - augmentation des crédits - chaptire 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 7000.00 |
| Réf : 2018/10/99<br><br>**A l'unanimité**<br>Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0<br><br>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 05/10/2018 | <u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u><br>ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE L'ANNEE 2018<br>Sur proposition de Mme KAPFER Trésorière de Saumur par courrier explicatif du 18/09/2018,<br>LE CONSEIL MUNICIPAL,<br>Après en avoir délibéré,<br>- DECIDE de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes de 2018 ,<br>à savoir :<br>- titre 2018 n° R--5-9 - montant 49.00 euros<br>- DIT que le montant total de ces recettes s'élève à 49.00 euros.<br>- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours à l'article 6541. |
| | |
| PERSONNEL COMMUNAL | |
| Réf : 2018/10/100<br><br>**A l'unanimité**<br>Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0<br><br>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 05/10/2018 | <u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u><br>PERSONNEL CONTRACTUEL<br>REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE FONCTIONNAIRE A TEMPS PARTIEL<br>VU la loi du 26/01/1984 modifiée,<br>Considérant le renouvellement d'un mi-temps thérapeutique d'un adjoint administratif titulaire, à compter du 6 août 2018 pour une durée de trois mois<br>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement par contrat à durée déterminée d'un adjoint administratif contractuel à temps complet pour remplacer partiellement l'agent titulaire, pour la période du 1/11/2018 au 31/12/2018<br><br>LE CONSEIL MUNICIPAL,<br>Après en avoir délibéré,<br>A l'unanimité,<br>- AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler par le biais d'un contrat à durée déterminée l'adjoint administratif non titulaire à temps non complet pour remplacer un adjoint titulaire à temps non complet (en mi-temps thérapeutique, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée<br>- DIT que le contrat sera établi du 1/11/2018 au 31/12/2018<br>- DIT que la durée hebdomadaire de cet agent est de 17.5 heures,<br>- DIT que la rémunération correspondra au 1er échelon de l'échelle C1 des adjoints administratifs territoriaux<br>- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de cet agent<br>- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget 2018 |

| | |
|---|---|
| Réf : 2018/10/101<br><br>**A l'unanimité**<br>Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0<br><br>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 05/10/2018 | OBJET DE LA DELIBERATION :<br>PERSONNEL COMMUNAL<br>CONTRAT D'UN D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL<br>POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES<br>Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;<br>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;<br><br>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;<br><br>Considérant le surcroît d'activités au secrétariat de mairie (mise à jour des données du cimetière, archivages divers, inscriptions scolaires)<br><br>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement par contrat à durée déterminée d'un adjoint administratif contractuel à temps non complet pour surcroît d'activités, pour la période du 01/11/2018 au 31/12/2018<br><br>LE CONSEIL MUNICIPAL,<br>Après en avoir délibéré,<br>A l'unanimité,<br>- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par le biais d'un contrat à durée déterminée un adjoint administratif non titulaire à temps non complet pour assumer les tâches administratives diverses au secrétariat de mairie<br>- DIT que le contrat sera établi du 01/11/2018 au 31/12/2018,<br>- DIT que la durée hebdomadaire de cet agent est de 17.5 heures,<br>- DIT que la rémunération correspondra au 1er échelon de l'échelle C1 des adjoints administratifs territoriaux<br>- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de cet agent<br>- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget 2018 |
| Réf : 2018/10/102<br><br>**A l'unanimité**<br>Pour : 12<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0<br><br>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 05/10/2018 | OBJET DE LA DELIBERATION :<br>PERSONNEL COMMUNAL<br>ATTRIBUTION DES PRIMES DE FIN D'ANNEE<br>ANNEE 2018<br>Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de reconduire le crédit global affecté aux primes attribuées en fin d'année aux agents de la commune.<br>Ces compléments de rémunération ont été mis en place par la collectivité avant la loi du 26 janvier 1984.<br>Il est proposé le maintien à titre individuel des avantages acquis collectivement et de ne pas modifier le crédit global net qui avait été fixé.<br>LE CONSEIL MUNICIPAL<br>Après en avoir délibéré,<br>- DECIDE pour 2018 de fixer à 1 863 euros le crédit global net affecté aux primes attribuées aux agents de la commune. Ce montant sera réparti entre les bénéficiaires.<br>- PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget du présent exercice. |

AUTORISATION D'ABSENCES

Un travail est mené sur les autorisations d'absence du personnel (en cas de décès, mariages… de proches, enfant malade)

Madame Annie EPIN évoque le sujet. Le Conseil Municipal ne prend pas de décision.

| | |
|---|---|
| ESPACES VERTS | |

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une décision sera prise en 2019 pour l'arrachage des végétaux sur la route départementale, notamment près de la rue du Parc.

| | |
|---|---|
| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION | |
| Réf : 2018/10/103<br><br>**A la majorité**<br>Pour : 11<br>Contre : 1<br>Abstentions : 0<br><br>VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 05/10/2018 | COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES<br>Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui a été adopté par cette dernière.<br><br>En effet, selon les dispositions de la loi , la C.L.E.C.T. remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.<br><br>Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux. Compte tenu du dernier Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération |

| | |
|---|---|
| | Saumur Val de Loire fixé au 13 décembre 2018, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 30 novembre 2018.<br>Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le Conseil Communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitives versées aux communes.<br>En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.<br>Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la C.L.E.C.T. comme mentionné dans le rapport.<br>**RAPPORT RELATIF AUX TRANSFERTS DE CHARGES, ENTRE LA VILLE DE VARRAINS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERTAION SAUMUR VAL DE LOIRE**<br><br>LE CONSEIL MUNICIPAL,<br><br>VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,<br><br>VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,<br><br>VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 06 septembre 2018,<br><br>CONSIDERANT :<br><br>- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 noniès C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.<br><br>- Que la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 06 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées par les communes vers la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi que les charges retrocédées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire vers les communes, au 1er janvier 2018.<br><br>- Que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.<br><br>APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :<br><br>1.- approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 06 septembre 2018 joint en annexe,<br><br>2.- autorise en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents |

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PLUi

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de PLUi avance. Le Conseil Communautaire dans un premier temps a délibéré le 27 septembre dernier sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui donne les grandes orientations d'aménagement et de constructions du territoire intercommunal.
Les Conseillers Municipaux auront à délibérer dans chacune des communes que compte la Communauté d'Agglomération dans les 4 mois à venir.
Monsieur le Maire propose de passer les documents de synthèse du PADD à l'ensemble des conseillers avant de prendre toute décision.

| | |
|---|---|
| AFFAIRES DIVERSES | |
| | - Venue du Sous –Préfet le jeudi 11octobre 2018 à 19 h réunion privée<br>- Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 6 novembre 2018 à 20 h |

| | | |
|---|---|---|
| DELAMARE Pierre-Yves | BIRIE-HABAS Cécile | HARDOUIN Maurice |
| EPIN Annie | PELTIER Sylvain | SCHMITT Marie-Agnès |
| ROBERT Eric | ABIVEN Jean-François | ABIVEN Janig<br>////////////////// |

| | | |
|---|---|---|
| BEUZIT Agnès | VERON Antoine<br>////////////////// | DEBELLY Laurie |
| LEGRAND Didier | MISANDEAU Jeannine | BONNEAU Cédric |